

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° 1\_1

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DETERMINATION DU NOMBRE  
DES ADJOINTS**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 mai 2020** - 18 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 mai 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 mai 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*  
*Néant*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200528-1\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2020

Affichage : 03/06/2020

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

En vertu du code général des collectivités territoriales, « *il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

*Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.*

*Lorsque ce nombre n'est pas rond, il est arrondi à l'entier inférieur. Ainsi le seuil des 30 % n'est pas dépassé ».*

Compte tenu que le conseil municipal de Riorges est composé de 33 conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à **neuf** le nombre des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) fixe à NEUF le nombre des adjoints au Maire.

2°) précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juin 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN